

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAILLY LA VILLE**

Séance ordinaire du 03 avril 2026

Nombre de Membres

AFFERENTS		qui ont pris
Au Conseil	En exercice	part à la
Municipal		délibération
11	11	11

L'an DEUX MIL VINGT-SIX

le trois avril

A 20 heures 00,

le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la Présidence de Monsieur Denis BOSSU, Maire.

Date de la convocation
27 mars 2026

Date d'affichage
27/03/2026

ETAIENT PRESENTS : M. Denis BOSSU, M. Pascal THILLOT, Mme Adeline COURTOIS, M. Daniel ROUGEGREZ, Mme Anne SALAÜN DE KERMARCAL, Mme Sylvie JUPIN, Mme Patricia GALOUZEAU, Mme Delphine BEAURAIN, M. Quentin GALOUZEAU, M. Maximilien MILPIED, Mme Isabelle CARRE.

Absence représentée :

Absent excusé :

Secrétaire de Séance : Delphine BEAURAIN

ORDRE DU JOUR

- Délégations accordées au maire par le Conseil Municipal
- Indemnités du Maire et des adjoints
- Désignation des élus dans les organismes extérieurs
- Création des commissions communales
- Créations des comités locaux (commissions ouvertes aux non élus)
- Achat de la prestation du feu d'artifice du 14 juillet 2026
- Renouvellement du forfait annuel SACEM
- Liste des dépenses à affecter au 6232
- Questions diverses
- Informations du maire

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la dernière séance avant de faire signer le compte rendu aux conseillers. Il énonce ensuite le premier point à l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le Conseil Municipal, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026.

Délibération n°2026-0

Délégation de pouvoirs au Maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. »

Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal.

Il est proposé de déléguer au maire pour la durée de son mandat les missions suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

~~2° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;~~

~~Dans ce cas, préciser les limites~~

~~3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;~~

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de toutes natures **dont le montant est inférieur à 5000 euros** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

~~15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;~~
~~Dans ce cas, mentionner les conditions fixées par le conseil municipal~~

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal **de 5000€** ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

~~20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal (montant à fixer) ;~~

~~Dans ce cas, préciser le montant maximum autorisé par le conseil municipal~~

~~21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;~~

~~Dans ce cas, mentionner les conditions fixées par le conseil municipal~~

~~22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;~~

~~Dans ce cas, mentionner les conditions fixées par le conseil municipal~~

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

~~27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;~~

~~Dans ce cas, mentionner les conditions fixées par le conseil municipal~~

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de déléguer au maire pour la durée de son mandat les missions telles que détaillées ci-dessus,

- DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

- PREND ACTE que le maire rendra compte de l'exercice de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, soit une fois par trimestre.

Délibération n°2026-0

Vote indemnité des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, au maire délégué et aux adjoints, sous réserve d'avoir délégation de fonction exécutive du maire ;

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant que viennent d'avoir lieu l'élection du maire et de 3 adjoints ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de verser les indemnités de fonctions du maire et de chaque adjoint conformément à l'article L 2123-23 du CGCT à savoir :

- 44.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le maire,

- 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque adjoint.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026.

- DIT que les indemnités seront versées à compter de la date d'élection du Maire et des Adjoints soit le 21 mars 2026.

Patricia Galouzeau demande pourquoi les indemnités sont calculées en fonction de la strate des communes de plus de 500 habitants alors que le calcul pour la liste électorale, la population prise en compte est de moins de 500 habitants.

Monsieur le Maire indique que la strate de population prise en compte est celle de la population totale qui s'élève à 506 habitants.

Délibération n°2026-017

Désignation des délégués des organismes extérieurs

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de procéder à la désignation des délégués des organismes extérieurs suivants :

Nom de la structure	Nombre de titulaire	Nombre de suppléant	Nom des titulaires	Nom des suppléants
SIVOSC	2	2	Adeline COURTOIS	Anne SALAÜN DE KERMARCAL

			Denis BOSSU	Sylvie JUPIN
SDEY	1	1	Denis BOSSU	Daniel ROUGEGREZ
Régie des eaux Puisaye Forterre	2	2	Daniel ROUGEGREZ	Isabelle CARRE
			Pascal THILLOT	Adeline COURTOIS
CCAS	4	4	Anne SALAÛN DE KERMARCAL	Delphine BEAURAIN
			Pascal THILLOT	Maximilien MILPIED
			Patricia GALOUZEAU	Adeline COURTOIS
			Isabelle CARRE	Daniel ROUGEGREZ
Commission d'appel d'offres (CAO)	3	3	Pascal THILLOT	Maximilien MILPIED
			Daniel ROUGEGREZ	Anne SALAÛN DE KERMARCAL
			Delphine BEAURAIN	Sylvie JUPIN
CNAS (organisme action sociale en faveur des agents de la commune)	1	1	Delphine BEAURAIN	Pascal THILLOT
AGEDI	1	1	Delphine BEAURAIN	Adeline COURTOIS
Correspondant défense	1	1	Pascal THILLOT	Quentin GALOUZEAU
Correspondant Incendie et secours	1	1	Denis BOSSU	Pascal THILLOT
Commission consultative des sapeurs- pompiers volontaires	2	2	Patricia GALOUZEAU	Denis BOSSU
			Anne SALAÛN DE KERMARCAL	Daniel ROUGEGREZ

SMYB (Syndicat mixte Yonne Beuvron) : Isabelle CARRE titulaire – Delphine BEAURAIN Suppléant

Délibération n°2026-0

Désignation de deux délégués communaux siégeant au sein du comité de territoire de la « Fédération eaux Puisaye-Forterre »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0673 des 14 et 17 novembre 2016 portant sur la création du syndicat mixte dénommé « Fédération Eaux Puisaye Forterre » issu de la fusion des syndicats primaires et communs, créé depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre du 12 septembre 2022 ;

Considérant que le comité syndical est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants, élus pour siéger au sein des six comités de territoire qui constituent des commissions locales d'eau et d'assainissement,

Considérant que le syndicat mixte doit installer son organe délibérant après installation du Conseil Municipal, puis l'installation du Conseil Communautaire,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du comité de territoire de l'Est dont elle dépend. L'ensemble des délégués du territoire considéré désignera les délégués devant siéger au comité syndical de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des délégués à la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

M. Daniel ROUGEGREZ et M. Pascal THILLOT se portant candidats pour être délégués titulaires communaux élus au comité de territoire,

Mme Isabelle CARRE et Mme. Adeline COURTOIS se portant candidats pour être délégués suppléants communaux au comité de territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNER M. Daniel ROUGEGREZ et M. Pascal THILLOT délégués communaux titulaires élus au sein du comité de territoire de l'Est.

- DESIGNER Mme Isabelle CARRE et Mme Adeline COURTOIS délégués communaux suppléants au sein du comité de territoire de l'Est.

- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-0

Désignation des représentants de la commune de Charentenay à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Mailly la ville au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : Mme Delphine BEAURAIN, conseillère.

- DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Mme Adeline COURTOIS, conseillère.

- PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération n°2026-0

Composition de la commission municipale d'appel d'offre

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offre.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste, pour une commune de moins de 3500 habitants.

Toutefois en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire : M. Pascal THILLOT, M. Daniel ROUGEGREZ, Mme Delphine BEAURAIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de nommer titulaires de la commission d'appel d'offre :

M. Pascal THILLOT, M. Daniel ROUGEGREZ, Mme Delphine BEAURAIN.

- DECIDE de nommer suppléants de la commission d'appel d'offre :

M. Maximilien MILPIED, Mme Anne SALAÜN DE KERMARCAL, Mme Sylvie JUPIN

Délibération n°2026-

Création et composition des commissions municipales

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de procéder à la composition des commissions communales suivantes :

Type de structure	Nom de la commission	Définition	Nombre de membre	Vice-Président	Liste des membres
Commission interne	Finances	Gestion du budget, plan pluriannuel	5	Delphine BEAURAIN	Isabelle CARRE Pascal THILLOT Patricia GALOUZEAU Daniel ROUGEGREZ
	Technique	Travaux, propreté, bâtiment, voirie, environnement, forêt.	6	Pascal THILLOT	Isabelle CARRE Maximilien MILPIED Quentin GALOUZEAU Daniel ROUGEGREZ Patricia GALOUZEAU

	Développement et attractivité	Commerces et entreprises locales, tourisme, baignade	5	Isabelle CARRE	Delphine BEAURAIN Adeline COURTOIS Patricia GALOUZEAU Pascal THILLOT
	Vie locale et services aux habitants	Ecole, associations locales, communication, cérémonies	6	Adeline COURTOIS	Delphine BEAURAIN Pascal THILLOT Sylvie JUPIN Anne SALAÜN DE KERMARCA Patricia GALOUZEAU

Délibération n°2026- Création des comités locaux

Les conseils municipaux qui le souhaitent peuvent constituer, « des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune » plus simplement désignée « commission ouvertes au non élus » ou « extra-municipale ».

Ces commissions sont composées de personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des habitants, des personnes qualifiées ou des représentants des associations locales.

Elles permettent la mise en place d'une concertation locale puisque, « elles peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité ».

Elles peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel elles ont été institués. » afin d'associer les usagers à la gestion locale.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de membres par commission et de désigner ceux qui y siégeront pour le collège des conseillers municipaux.

Il vous est proposé de créer 2 commissions selon le tableau ci-dessous, de nommer entre 4 et 8 membres conseillers par commissions.

Pour plus de simplicité il est proposé de voter à main levée sur les affectations une fois le tableau complété.

Nous ferons ensuite appel à candidature pour obtenir des membres non élus avec un maximum de 10.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de procéder à la création et à la composition des comités consultatifs locaux suivants :

Type de structure	Nom de la commission	Définition	Nombre de membres internes	Nombre de membres externes	Présidence conseillers
Commission externe « comité consultatif »	Cadre de vie	Sécurité routière, aménagements simples, petits travaux...	7		Pascal THILLOT Isabelle CARRE Maximilien MILPIED Quentin GALOUZEAU Daniel ROUGEGREZ Patricia GALOUZEAU Denis BOSSU
	Vie du village	Communication (site, infos habitants ...), animations, associations, accueil des nouveaux arrivants	7		Isabelle CARRE Adeline COURTOIS Delphine BEAURAIN Patricia GALOUZEAU Anne SALAUN DE KERMARCAL Pascal THILLOT Sylvie JUPIN

Une réunion publique sera mise en place afin de proposer aux habitants les thèmes des comités consultatifs et faire un appel à candidature.

Délibération n°2026-020

Achat de la prestation du feu d'artifice du 14 juillet 2026

Monsieur le Maire explique que comme chaque année, il y a lieu d'organiser le 14 juillet. Un des points essentiels est le feu d'artifice. Nous devons en fixer le budget maxi, le choix étant effectué avec Joël GALOUZEAU qui possède la qualification pour le « tirer ».

Il est proposé de prévoir un montant de 3 100 € TTC pour garder le même niveau de qualité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de prévoir un montant maximal de 3 100 € TTC pour la prestation du tir du feu d'artifice du 14 juillet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Délibération n°2026-0
Renouvellement du forfait annuel SACEM

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; Monsieur Le Maire propose que les associations communales bénéficient d'un forfait proposé par la SACEM pour la commune. La SACEM demande une délibération pour accorder le forfait et aussi l'adhésion à l'AMF.

- Considérant que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités sont applicables dès le mois de février 2019 pour les communes de moins de 5 000 habitants, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales,

-Considérant que la commune est adhérente de l'AMF, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qu'il soit autorisé à souscrire au forfait annuel adapté proposé par la SACEM pour s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune et par les associations locales.

Monsieur le Maire souligne que la souscription à ce forfait va permettre aux associations communales, qui entrent dans les critères pour en bénéficier (budget inférieur à 5000 € et entrées à moins de 20 euros), de régler moins de frais à la SACEM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un forfait annuel " nombre illimité" auprès de la SACEM afin de s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à diffuser la liste des manifestations organisées par les associations locales sur la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°2026-0
Liste des dépenses à affecter au 6232

Monsieur le Maire expose que la réglementation comptable oblige les communes à apporter des précisions sur l'utilisation du compte 6232 « fêtes et cérémonies » notamment lors du renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente les dépenses de 2025 imputés à ce compte et souligne que la commune doit de nouveau délibérer sur ce point sur la base d'une délibération type.

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose que les dépenses suivantes puissent être prises en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget, au compte 6232 Fêtes et cérémonies :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors des manifestations officielles, inaugurations, commémorations, réunions publiques, repas des aînés, cérémonies, vœux ou autres...
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements comme lors de naissances, mariages, décès, départs, manifestation sportives, culturelles, économiques et réceptions officielles... ;
- Le règlement de factures de sociétés ou troupes de spectacles et autres frais et droits liés à ces prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonce, de publicité et de communication liées aux manifestations.
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'affecter les dépenses telles que décrites ci-dessus aux comptes « 6232- Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget ;

-AUTORISE le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Questions diverses

Anne SALAÜN DE KERMARCAL informe que lors de l'incendie aux Avillons, l'habitant concerné n'a pas pu appeler ces contacts par manque de réseaux. Est-il possible de mettre en place un système satellite ou autre ?

Monsieur le Maire va se renseigner sur les solutions possibles pour améliorer la desserte de la communication.

Concernant les Avillons, Monsieur le Maire se renseigne aussi sur le problème de débit de l'eau.

Sylvie JUPIN informe qu'un administré demande quand les réparations de la mare à Avigny seront faites.

Et signale que plusieurs personnes sont mécontentes de ne pas avoir eu la liste du Maire, adjoints et conseillers.

Delphine BEAURAIN informe de la demande d'un administré sur les marquages au sol de la rue Camélinat.

Il s'agit du repérage du réseau actuel pour permettre le raccordement du champ photovoltaïque de Bessy sur Cure.

Quentin GALOUZEAU informe des trous sur le parking de l'école. Les trous ont été comblés ce jour.

Information du Maire

Projet de délégations accordées aux adjoints, il est présenté la répartition des délégations suivantes :

- Pascal Thillot en charge des agents techniques, les travaux généraux, la propreté du village et des commémorations et cérémonies patriotiques.
- Adeline Courtois école, enfance et jeunes, communication municipale, tourisme et entreprise locale.
- Daniel Rougegrez gestion des bâtiments municipaux, gestion de l'environnement, gestion des forêts et bois communaux

Monsieur le Maire demande de mettre en place les modalités des réunions de conseil. Le principe d'une fréquence mensuelle est retenu. Le prochain conseil est prévu le 24 avril 2026 et une réunion de la commission des finances est prévue le 20 avril à 19h00.

Monsieur le Maire propose de modifier la dépêche en ajoutant certaines informations et la simplifier (avec présentation des élus, mot du maire pour la première). Les modalités de la distribution sont évoquées et une nouvelle répartition des rues entre les volontaires est mise en place.

Des propositions d'information sont retenues : procès-verbaux des conseils municipaux sur le site internet de la commune, convocation des conseils municipaux sur Panneau-Pocket.

Monsieur le Maire signale que l'utilisation du réseau communal pour assurer la défense incendie est à analyser.

Pour l'organisation du 14 juillet, l'idée est de se rapprocher du foyer des jeunes et d'éducation populaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de tournage de cinéma au cimetière cet été.

Une demande d'un devis sera faite pour mettre à jour les gravures des noms des Maires sur la plaque dans le hall de la mairie.

Une réflexion est engagée pour modifier le chauffage à gaz de la salle du conseil ; celui-ci très vétuste et dangereux pourrait être remplacé par un chauffage électrique et ainsi supprimer l'abonnement gaz qui n'est plus utilisé.

Une permanence du Maire et des adjoints sera mise en place le samedi 10h00 à 12h00, un avis par affichage et sur panneau pocket sera effectué.

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de 6 commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il revient au conseil de proposer une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants à la Direction Générale des Finances Publique (DGFIP).

La DGFIP désignera ensuite parmi cette liste 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui constitueront la CCID. Ce sujet sera traité lors du prochain conseil municipal.

La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde va être engagée.

Information manœuvre ORION, à compter du 7 avril près de 12500 militaires seront déployés dans différentes zone de manœuvres en France. Ils circuleront librement dans ces zones et s'entraîneront durant 3 semaines.

Ces activités sont encadrées et conduites dans le respect strict des règles de sécurité. Par ailleurs, des opérations de franchissements de l'Yonne est prévues entre le 24 et le 28 avril sur plusieurs sites du département.

Monsieur le Maire informe des travaux qui ont été réalisés à l'épicerie depuis la remise en location, et indique qu'actuellement la fréquentation paraît en baisse. Un rendez-vous est prévu avec le locataire.

Pascal Thillot informe de la réunion avec les agents techniques et nous indique qu'il y a lieu d'acheter une nouvelle tondeuse suite à la panne de l'ancienne. Des devis ont été demandés. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

Le logement au-dessus de la bibliothèque est vacant, une personne est intéressée, l'analyse de son dossier sera faite afin de lui donner une réponse rapidement.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 23h15.

La prochaine séance est prévue le 24 avril 2026.

Le Maire

Le secrétaire de séance